Consultation OFEV – modification de l'OCOV et des directives spécifiques aux branches

Monsieur,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) relative à la modification de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis.

D'une façon générale, nous saluons le fait que soient mises à disposition des informations à jour définissant clairement les règles de la technique, afin que les entreprises concernées puissent s'y référer et, cas échéant, bénéficier des dispositions prévues à l'art. 9 de l'OCOV.

Nous pouvons toutefois nous interroger sur le nombre d'entreprises qui arriveront à remplir les conditions de l'art. 9, lettre c. Cependant, comme aucune entreprise n'est concernée par ces dispositions dans notre canton, nous n'aurons pas l'opportunité de faire profiter d'un retour d'expérience à ce sujet.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 26 septembre 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, J.-N. KARAKASH S. DESPLAND